

## APPEL A CANDIDATURES

POUR LE PATURAGE BOVIN ET EQUIN DES MARAIS DU VIGUEIRAT  
(SITE N°13/130), PARCELLES SITUEES EN RESERVE NATURELLE  
NATIONALE

PROPRIETE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

ARLES, Mas-Thibert (13104)

### I- Contexte

---

#### I.1- Le Conservatoire du littoral

Le Conservatoire du littoral est un établissement public chargé de mener une politique foncière de préservation des espaces côtiers et lacustres remarquables par leur paysage, leur richesse biologique ou leur histoire. Il est propriétaire de plus de 1200 hectares d'espaces naturels remarquables sur le site de Marais du Vigueirat dont 919 ha classés en Réserve Naturelle Nationale.

Dans le cadre de la gestion du site et en accord avec son gestionnaire « l'Association des Amis des Marais du Vigueirat », le Conservatoire du littoral souhaite confier à un exploitant agricole un ensemble de parcelles pour une activité de pâturage au cœur de la réserve Naturelle Nationale des Marais du Vigueirat. Cette exploitation se fera selon un cahier des charges spécifique croisant les exigences environnementales et techniques du Conservatoire du littoral.

L'objectif du Conservatoire en publiant cet appel à candidatures est de choisir un exploitant agricole dont le **projet sera le plus adapté pour la gestion environnementale du site.**

#### I.2 Les Marais du Vigueirat

C'est un site naturel protégé de 1 200 hectares à la jonction de deux écosystèmes remarquables, le delta du Rhône et la plaine steppique de la Crau. Les Marais du Vigueirat constituent l'une des propriétés les plus remarquables du Conservatoire du littoral en Camargue.

On peut y découvrir une grande diversité floristique avec une mosaïque de milieux naturels humides, où l'on y recense plus de 2 000 espèces animales et végétales : plus de 300 espèces d'oiseaux ont été observées, dont toutes les espèces de hérons d'Europe, et jusqu'à 35 000



Conservatoire du littoral – Délégation PACA

Bastide Beaumanoir – 3 rue Marcel Arnaud 13 100 AIX EN PROVENCE  
Tél. : 04 42 91 64 10 - e-mail : uaf.paca@conservatoire-du-littoral.fr

canards en hiver. 5 élevages de taureaux et chevaux de race Camargue pâturent à l'année sur le domaine.

Le patrimoine naturel des Marais du Vigueirat est reconnu à l'échelle nationale et internationale, bénéficiant notamment d'un classement en Réserve Naturelle Nationale, et constitue une zone centrale de la Réserve de Biosphère de Camargue.

Le site est ouvert au public afin de faire découvrir la nature et de sensibiliser le plus grand nombre de personnes à la sauvegarde de l'environnement.

Le Conservatoire du littoral a confié la gestion du site à l'association « **Les Amis des Marais du Vigueirat** ».

Selon ses statuts, l'association a pour objet principal la protection de l'environnement en général et en particulier des Marais du Vigueirat, ce qui comprend les domaines d'actions suivants :

- protéger et gérer le site en faveur du patrimoine naturel constitué du paysage, des habitats, de la faune et de la flore,
- favoriser sur le site, le développement d'activités respectueuses de l'environnement et compatibles avec sa gestion,
- réduire l'impact environnemental des activités du site sur l'air, l'eau et le sol.

L'association a aussi pour objet de :

- agir pour le développement durable en particulier sur le Plan du Bourg (Mas-Thibert, Commune d'Arles) par la participation à un projet de tourisme-nature, dans le respect de la protection de l'environnement et avec les acteurs de ce territoire,
- favoriser le développement de la recherche et transférer les savoir-faire liés en particulier à la gestion des espaces naturels,
- informer et sensibiliser le public dont les usagers du site et la population riveraine sur la protection des Marais du Vigueirat et de l'environnement en général,
- regrouper les personnes concernées par le site et son devenir.

### Carte de localisation des Marais du Vigueirat



Conservatoire du littoral – Délégation PACA

Bastide Beaumanoir – 3 rue Marcel Arnaud 13 100 AIX EN PROVENCE  
Tél. : 04 42 91 64 10 - e-mail : [uaf.paca@conservatoire-du-littoral.fr](mailto:uaf.paca@conservatoire-du-littoral.fr)

### **I.3- Objectifs**

Les parcelles faisant l'objet du présent appel à candidatures sont incluses dans le périmètre du site des Marais du Vigueirat et dans le périmètre de la Réserve Naturelle Nationale des Marais du Vigueirat réglementée par le décret ministériel n°2011-1502 du 9 novembre 2011.

Les principales orientations de gestion des parcelles concernées sont définies dans le cadre d'un plan de gestion:

- Maintenir la fonction de conservation du patrimoine naturel et du paysage du site
- Maintenir la fonction écologique du site dans le territoire
- Favoriser la diversification des activités humaines compatibles
- Développer la fonction expérimentale et innovante du site
- Développer la fonction démonstrative du site

Ce plan de gestion défini comme l'un de ses objectifs le maintien et la diversification des activités agricoles compatibles avec la mission environnementale sur le site (OLT 08) et notamment le maintien des élevages de chevaux, taureaux et moutons sur l'ensemble du site (Opdg82).

Ces parcelles sont également incluses dans le périmètre des sites Natura 2000 n° FR9312001 «Marais entre Crau et Grand Rhône» et n°FR9301596 « Marais de la vallée des baux et Marais d'Arles » faisant l'objet d'un document d'objectifs (DOCOB) définissant les principales orientations de gestion. L'une de ces orientations a trait notamment à la « Gestion par le pâturage extensif des milieux humides ».

Le Conservatoire du littoral attachera donc une importance particulière dans le choix de l'exploitant à sa volonté de respect de ces cahiers des charges et des milieux naturels.

### **I.4- Conditions d'exploitation**

- Mise à disposition du parcellaire par voie de Convention d'Occupation et d'usage agricole (Contrat de forme administrative)
- Elevage de Taureaux de race Camargue "Raço di Biou" et chevaux de race Camargue
- Charge pastorale de 165 équivalents bovins (détails donnés dans les clauses techniques)
- Durée de la convention : 6 ans maximum, non renouvelable tacitement
- Redevance basée sur le barème en vigueur dans l'arrêté préfectoral départemental fixant les loyers et complétée par les coûts des prestations fournies par le gestionnaire du site (détails donnés dans la description des parcelles)
- Etre agriculteur à titre principal
- Accepter les contraintes environnementales du cahier des charges lié au site protégé (détails donnés dans les clauses techniques)



## II-Présentation des parcelles concernées par le présent appel à candidatures

Les parcelles proposées dans le présent appel à candidature relèvent du domaine public du Conservatoire du littoral (Classée au Domaine propre de l'établissement public). Elles sont situées intégralement sur la commune d'Arles.

### Localisation des parcelles dans le cadre de l'appel à candidatures



### Détail parcellaire

Commune	Lieu- dit	Section	Numéro	Surface cadastrale	Surface utilisée (chiffres 2018)	Usage conféré
Arles	Etourneau	IX	12	402ha 70a	334ha	PASTORAL
		IX	13	9ha 59a	9ha	
			TOTAL	412ha 29a	343ha	

NB : il n'existe pas de bâtiment d'habitation ni d'exploitation sur ces parcelles.



Conservatoire du littoral – Délégation PACA

Bastide Beaumanoir – 3 rue Marcel Arnaud 13 100 AIX EN PROVENCE  
Tél. : 04 42 91 64 10 - e-mail : uaf.paca@conservatoire-du-littoral.fr



## II.1- Nature du contrat

Conformément à l'article L. 322-9 du Code de l'Environnement, le Conservatoire et le gestionnaire peuvent autoriser par voie de Convention d'Occupation Temporaire à Usage Agricole (COTUA) des parcelles sous la protection du Conservatoire du littoral. Une convention est alors passée avec un exploitant agricole. Ce contrat administratif fixe les droits et obligations de chacun en application d'une convention-cadre approuvée par le conseil d'administration du Conservatoire du littoral et détermine le mode de calcul des redevances à partir de l'arrêté préfectoral départemental en vigueur et fixant le prix des fermages sur les catégories de terre.

**Le Conservatoire du littoral recherche actuellement un candidat en situation d'activité qui serait intéressé par l'exploitation de parcelles pour du pâturage bovin et équin sur le site des Marais du Vigueirat à partir du 1<sup>er</sup> Arvil 2019.**

L'attribution de l'exploitation pastorale de ces parcelles sera encadrée par une Convention d'Occupation Temporaire et d'Usages agricoles (Contrat administratif) d'une durée de 6 ans, délivrée par le Conservatoire du littoral sur sa propriété et cosignée par les Amis des Marais du Vigueirat, gestionnaire du site. Le droit d'usage est incessible à un tiers et la convention non renouvelable de manière tacite.

Cette Convention d'Occupation Temporaire peut être résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de délit ou de malfaçon ou non-respect du cahier des charges dûment constatée par le Conservatoire ou le gestionnaire.

## II.2- Montant de la redevance.

Le montant de la redevance annuelle d'usage sera calculé sur la base de l'arrêté préfectoral fixant les loyers de pâturage sur le département des Bouches-du-Rhône et complétée par les coûts des prestations fournies par le gestionnaire du site (surveillance du troupeau, entretien des clôtures périphériques – les clôtures intérieures uniquement nécessaires à la conduite de l'exploitation restant à la charge de l'éleveur, assistance pour la gestion du troupeau, frais d'irrigation éventuels). Le montant de la redevance est estimé à 16 525€ par an (base novembre 2018).

La redevance sera versée annuellement au gestionnaire (Association des Amis des Marais du Vigueirat).





### II.3- Principales clauses techniques / exigences environnementales du Cahier des charges.

L'Exploitant exploitera les biens en agriculteur soucieux d'une gestion durable, en respectant scrupuleusement le patrimoine naturel et paysager des biens, notamment par la mise en œuvre des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) issues de la conditionnalité liée à la Politique Agricole Commune (PAC) et par le respect de l'ensemble de la réglementation spécifique au site (décret de classement de la réserve naturelle nationale), sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégradations.

La charge pastorale devra être maintenue à environ 165 équivalents bovins selon le tableau de correspondance ci-dessous :

<b>Bovins</b>	99	102	105	108	111	114	117	120	123	126	129	130	132	135	138	141
<b>Equins</b>	44	42	40	38	36	34	32	30	28	26	24	25	22	20	18	16

Il sera interdit à l'Exploitant de :

- Modifier la nature des parcelles
- Contrevenir aux BCAE même si l'exploitation ne sollicite aucune aide de la PAC
- Drainer ou modifier le fonctionnement hydraulique des terrains
- Supprimer ou dégrader les haies ou tout élément fixe du paysage ou infrastructure sis sur les parcelles
- Écobuer ou mettre le feu aux parcelles
- Construire tout édifice lié, ou non, aux activités agricoles
- Stocker les véhicules et le matériel
- Effectuer des dépôts, de quelque nature que ce soit (encombrants, bois, fumier, fourrage, emballages...)
- Amender ou fertiliser
- Exercer toute activité agricole dérivée telles que camping, hébergement, parcours équestre, jeux taurins, sauf agrément préalable du Conservatoire du littoral
- Utiliser tous produits pesticides de quelque nature que ce soit
- Ramasser du bois ou couper la végétation
- Supprimer toute infrastructure sise sur les parcelles
- Introduire sur les parcelles louées des animaux domestiques, excepté les équins et les bovins prévus dans le cadre de la convention
- Employer tout produit pesticide tel que phytocide, fongicide et insecticide
- Affourager les animaux en dehors des clos où cela est possible (sauf conditions météorologiques exceptionnelles : neige, gel, inondation...)
- Réaliser tout semis sur les parcelles sauf autorisation préalable du Gestionnaire
- Chasser, pêcher, cueillir la flore et déranger les espèces sauvages, conformément à la réglementation de la réserve naturelle nationale.



Conformément au statut de classement du site en réserve naturelle nationale (décret n°2011-1502 du 9 novembre 2011), il est important de prendre en compte les contraintes suivantes :

- Respecter le calendrier de pâturage demandé (présence des bêtes du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre, en dehors de ces périodes le troupeau devra être retiré du site. L'exploitant devra garantir qu'il dispose des terres nécessaires pour accueillir le troupeau en hiver)
- Demander l'accord oral du gestionnaire avant toute intervention sur le troupeau ou manipulation de portail.
- Afin de limiter le dérangement de la faune de l'ensemble du site, du 1<sup>er</sup> avril au 15 juillet, l'accès au site (« Marais » et « Piscis ») est interdit sauf en cas de force majeure (animal blessé, contrôle sanitaire, intrusion de bête extérieure à la manade et pouvant poser problème). A compter du 15 juillet, l'intervention peut se faire hebdomadairement dans les « Piscis » et mensuellement dans le « Marais ».
- En cas de très forte inondation qui pourrait mettre en péril le troupeau, l'éleveur devra procéder, à la demande du gestionnaire, au retrait total et immédiat du troupeau.

Par ailleurs, l'exploitant s'engagera à tenir à disposition du Conservatoire du littoral et du Gestionnaire tout cahier de suivi de ses pratiques (décompte des animaux, suivi des traitements et prophylaxies, etc.), afin de permettre au Conservatoire de suivre le respect et les effets liés au cahier des charges.

### III-Déroulement de l'appel à candidature

---

#### III.1- Rappel

- Le candidat se positionne sur l'intégralité des parcelles figurant au présent appel à candidature (la candidature ne peut pas porter sur une partie seulement des terrains)
- La contractualisation s'effectuera par voie de contrat administratif : Convention d'Occupation Temporaire et d'usage agricole.
- La convention est conclue pour une durée maximale de 6 ans, non renouvelable tacitement.
- La convention est établie contre redevance
- **Pour postuler le candidat devra satisfaire aux conditions d'exploitation décrites au I.4 ainsi qu'au cahier des charges spécifique dont les principales modalités ont été précisées dans le chapitre II.3**

#### III.2- Publicité

L'appel à candidatures fait l'objet d'une publicité :

- Publication sur le site internet du Parc Naturel Régional de Camargue
- Publication sur le site internet des Marais du Vigueirat
- Diffusion via le réseau Bovin 13
- Diffusion par mail aux membres des associations locales d'éleveurs
- Information des organismes professionnels (Chambre d'Agriculture)



---

Conservatoire du littoral – Délégation PACA

Bastide Beaumanoir – 3 rue Marcel Arnaud 13 100 AIX EN PROVENCE  
Tél. : 04 42 91 64 10 - e-mail : uaf.paca@conservatoire-du-littoral.fr

### III.3- Composition du dossier

Le candidat devra effectuer une visite obligatoire du site début janvier 2019 avec prise de rendez-vous préalable auprès du gestionnaire à l'adresse mail suivante : [leila.debiesse@espaces-naturels.fr](mailto:leila.debiesse@espaces-naturels.fr)

Les candidats devront prendre soin de remplir l'ensemble du dossier de candidature (à demander par mail comme indiqué au point III.5) et d'y joindre les documents suivants :

- Sièges de l'exploitation (extrait de kbis) et statuts de la société
- Attestation MSA justifiant l'activité agricole à titre principal
- Certificat vétérinaire attestant de l'état sanitaire du troupeau
- Attestation vétérinaire certifiant la non utilisation des produits contenant des ivermectines avec mention des produits utilisés en remplacement
- Certificat du label « Agriculture biologique » le cas échéant ou justificatif de conversion en cours
- Attestation du livre généalogique certifiant que l'exploitant est un membre à jour de l'association le cas échéant
- Adhésion éventuelle à une autre association d'éleveurs
- Contrats Natura 2000 et/ou MAE en cours
- Bilan d'activité et bilan financier 2017 et si possible 2018
- Analyse financière intégrant ce nouveau pâturage
- Eléments prouvant la capacité de l'éleveur à bénéficier de terres pour l'accueil hivernal du troupeau
- Attestation de visite du site obligatoire (remise par le gestionnaire à l'issue de la visite)







### III.4- Modalités de sélection

Conformément à la Loi démocratie de proximité promulguée le 27 février 2002, l'attribution des terrains fera l'objet d'une consultation des Organismes professionnels agricoles et notamment de la Chambre d'Agriculture, par le biais de la commission de sélection que le Conservatoire et son gestionnaire mettront en place.

Tous les projets de candidature seront soumis à l'avis d'un jury composé du Conservatoire, du Gestionnaire et d'experts associés.

La sélection du candidat sera établie sur la base de l'analyse du dossier de candidature et l'argumentaire développé. Le jury utilisera notamment les critères de sélection suivants :

- La qualité du dossier et la présence de l'ensemble des pièces demandées
- Les moyens humains et matériels
- La capacité du candidat sur le plan des compétences agricoles
- Le système d'exploitation (adéquation de la proposition avec le cahier des charges décrit, certification « Agriculture Biologique » éventuelle, adhésion éventuelle au livre généalogique Raço di Biou, etc.)
- L'intérêt de cette candidature pour le système d'exploitation
- La capacité démontrée du candidat sur le plan économique
- La qualité du partenariat que l'exploitant propose en lien avec le plan de gestion du site
- La pertinence géographique de la candidature (éloignement du siège d'exploitation)

Le Jury se réserve le droit de procéder à l'organisation d'entretiens éventuels avec tout ou partie des candidats.

La sélection des candidats donnera lieu à un compte-rendu d'attribution qui sera rendu accessible, a posteriori, aux candidats sur simple demande auprès du Conservatoire du littoral.

Le candidat retenu fera son affaire de sa mise en règle vis-à-vis du « contrôle des structures » et des autorisations administratives préalables accordées par la CDOA du département ainsi que de l'ensemble des déclarations idoines. Le Conservatoire du littoral ne pourra être tenu pour responsable en cas de refus par la CDOA d'autoriser le preneur à exploiter les parcelles. Le preneur devra dans les six mois suivants la signature de la convention d'Occupation Temporaire et d'usages agricoles, être adhérent à titre principal, secondaire ou solidaire, à la Mutualité Sociale Agricole. Il fera aussi son affaire des déclarations PAC qui seraient liées à son activité sur le parcellaire mis à disposition lors de son entrée dans les lieux.



### III.5- Candidature

**Retrait du dossier de candidature :** Les candidats exploitants intéressés devront retirer le dossier de candidature en faisant une demande par mail précisant la raison sociale et les coordonnées de l'exploitant auprès de : [uaf.paca@conservatoire-du-littoral.fr](mailto:uaf.paca@conservatoire-du-littoral.fr)

**Visite obligatoire du site :** Le candidat devra effectuer une visite obligatoire du site avec prise de rendez-vous préalable auprès du gestionnaire à l'adresse mail suivante : [leila.debiesse@espaces-naturels.fr](mailto:leila.debiesse@espaces-naturels.fr)

**La date limite de réception du dossier de candidature est fixée au 22 janvier 2019 à 12h00.** A faire parvenir par courrier postal, contre accusé de réception à l'adresse suivante :

Conservatoire du littoral – Délégation PACA  
Bastide Beaumanoir  
3 rue Marcel Arnaud  
13 100 AIX EN PROVENCE

Les enveloppes porteront la mention : « Candidature Pâturage Marais du Vigueirat »

#### Renseignements techniques et administratifs :

- Conservatoire du littoral – Délégation PACA  
Tél. : 04.42.91.64.10  
e. mail : [uaf.paca@conservatoire-du-littoral.fr](mailto:uaf.paca@conservatoire-du-littoral.fr)

